

DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR
 Arrondissement de DINAN
 Canton de DINAN-OUEST
 Commune de QUEVERT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23

Date de convocation : 10/12/2025

Date de publication : 23/12/2025

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA (*arrivée à 20h20*), Clément ROUSSEAU (*arrivée à 20h50*), Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Sylvie MEUNIER, Anne CHARRE, Jean-Yves ANGER, Antoine DEGUEN

ABSENT : Arnaud AUBAULT

ABSENTS EXCUSES : Mélanie RIO (pouvoir à Francis ADNOT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryam ABOU-MERHI

Ouverture de la séance à 20h10

Approbation du PV de la séance du 5 novembre 2025 à l'**UNANIMITÉ**.

ORDRE DU JOUR

Affaire n°	Intitulé de l'affaire	Rapporteur
1	ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE A LA VILLE PIERRE	ERIC YGER
2	PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE A LA VILLE PIERRE	ERIC YGER
3	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE A LA VILLE PIERRE : CONVENTION DE MANDAT ET CONVENTION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR	ERIC YGER
4	PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE DE PART ET D'AUTRE DU ROND-POINT DES CHARRIERES	ERIC YGER
5	PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE SITUE RUE DU VAL	ERIC YGER
6	ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCES	ERIC YGER

7	TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2026	ERIC YGER
8	INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR LES DEPOTS SAUVAGES	ERIC YGER
9	BUDGET 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°2	ERIC YGER
10	RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DE LA RESIDENCE DES ROSIERS – TRANCHE 1	FRANCIS ADNOT
11	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS POUR L'ANNEE 2024	DIDIER LESAICHERRE

AFFAIRE N°1 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE A LA VILLE PIERRE

Rapporteur : Eric YGER

Un marché de travaux pour des aménagements de sécurité routière à La Ville Pierre a été publié sous forme de procédure adaptée le 15 octobre 2025, pour une date de remise des plis le 13 novembre 2025. 6 entreprises ont remis une offre, déclarées conformes.

Après analyse, la commission des marchés, réunie le 25 novembre 2025, propose de retenir l'entreprise suivante :

Entreprise proposée par la commission	Montant en € HT
COLAS	61 698.98 €

Anne CHARRE demande s'il est possible de rappeler le montant initial alloué pour les travaux d'aménagements de la ville Pierre. Est-ce que l'abribus évoqué dans l'affaire n°2 est compris dans le montant de l'affaire n°1 ?

Eric YGER répond que les 16 653€ sont compris dans les 61 698.98€ HT, mais que pour la demande de subvention, l'abribus devait être présenté à part.

Il ajoute que l'estimation de départ était de 71 000€ HT et la 2^{ème} estimation à 86 617€ HT, mais que les 6 offres sont en dessous.

Anne CHARRE indique que dans le budget 2025, l'enveloppe allouée était de 60 000€ ttc et qu'on est au-dessus.

Le Conseil Départemental, en tant que gestionnaire de cette voie, a donné des directives pour l'accessibilité, ce qui a fait augmenter le budget.

Eric YGER rappelle que c'était une estimation provisoire pour faire la demande de subvention et que l'estimation de l'AMO 2LM est arrivée après. La partie quibus n'était pas comprise.

Le Maire ajoute que nous pouvons avoir d'heureuses surprises pour les financements. Le projet a évolué depuis 1 an, il est plus qualitatif et permet de mieux répondre au quotidien des habitants du secteur.

Arrivée de Dimitri GEA à 20h20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission des marchés en date du 25 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ATTRIBUE le marché de travaux pour les aménagements de sécurité routière au lieudit La Ville Pierre à l'entreprise COLAS, pour un montant total de 61 698.98 € HT, soit 74 038.78 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

AFFAIRE N°2 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU QUAIBUS AU LIEUDIT LA VILLE PIERRE

Rapporteur : Eric YGER

Les travaux d'aménagement de sécurité routière programmés au lieudit la ville Pierre comprennent l'aménagement et la sécurisation d'un quai bus, utilisé dans le cadre du transport scolaire.

La Région finance à hauteur de 30% le coût des travaux consacrés spécifiquement à cet aménagement, estimé à 16 653.00 € HT.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux d'aménagement de l'arrêt de car	16 653.00 €	Région Bretagne	4 995.90 €
		Autofinancement	11 657.10 €
TOTAL HT	16 653.00 € HT	TOTAL HT	16 653.00 € HT

Suite à l'affichage du plan du projet, Francis ADNOT précise qu'il n'y a qu'un seul quai bus accessible d'un seul côté de la voie.

Sylvie MEUNIER demande comment feront les usagers.

Anne CHARRÉ demande s'il est prévu d'avoir un autre quai bus de l'autre côté.

Francis ADNOT répond qu'il y a un problème d'emprise foncière. La hauteur du quai bus est ok mais c'est le recul qui manque.

Le Maire indique que majoritairement ce sont des transports scolaires et c'est facilitant pour les béquilles. Il rappelle l'existence du Dinamo ACCESS pour les personnes à mobilité réduite. Les arrêts se font au domicile. Il est important de sécuriser le stationnement. A voir pour les prochaines années, pour une éventuelle programmation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLLICITE une aide auprès de la Région Bretagne.

AFFAIRE N°3 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE A LA VILLE PIERRE : CONVENTION DE MANDAT ET CONVENTION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR

Rapporteur : Eric YGER

Les travaux d'aménagement de sécurité routière programmés à La Ville Pierre sont situés sur la Route départementale 26.

Avant tout démarrage des travaux, une convention d'occupation du domaine public départemental doit être systématiquement passée entre les communes et le Conseil Départemental. La prise en charge de la couche de roulement par le Département devra être contractualisée par une convention de travaux sur mandat.

Une délibération autorisant le Maire à signer les conventions avec le Département est nécessaire.

Il convient donc, avant réalisation des travaux, de solliciter le Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour :

-une convention d'occupation du domaine public

-une convention de mandat, permettant la prise en charge par le Département de la couche de roulement

Francis ADNOT précise que la bande de roulement est incluse dans l'enveloppe des travaux, ce qui fera baisser la dépense pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public départemental.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec le conseil départemental.

AFFAIRE N°4 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE DE PART ET D'AUTRE DU ROND-POINT DES CHARRIERES

Rapporteur : Eric YGER

Des liaisons douces ont été créées rue Sainte-Anne et route de Dinan. Des travaux de restructuration du rond-point des Charrières ont également été effectués. La dernière étape consiste à connecter ces liaisons et proposer des aménagements de sécurité routière de part et d'autre du rond-point.

Le plan de financement de l'opération est le suivant.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Tronçon 1 route de Dinan	24 736.00 €	DETR- DSIL 2026	66 800.00 €
Tronçon 2 rue Sainte-Anne	28 764.00 €	Autofinancement	16 700.00€
Tronçon 3 cité des Charrières	30 000.00 €		
TOTAL HT	83 500.00 €	TOTAL HT	83 500.00 €

Sylvie MEUNIER demande s'il est possible de visualiser ces aménagements.

Le Maire explique qu'en montant Sainte-Anne sur la partie gravillonnée, il y a un petit tronçon. Puis un deuxième tronçon de connexion reliant le Clos de la Fontaine. Enfin, reste l'arrêt de bus du Bois Joli, la voie cyclable s'arrête là. C'est l'arrêt qui est le plus fréquenté et il mérite d'être normalisé. C'est éligible à la DETR/DSIL.

Eric YGER répond qu'on ne connaît pas les futures subventions.

Sylvie MEUNIER déplore le manque d'harmonisation de la signalétique avec les communes voisines et rajoute que personnellement, elle ne trouve pas la VC2 sécurisée.

Antoine DEGUEN rajoute que traverser le haut de la côte est anxiogène et rejoint Sylvie MEUNIER sur le manque de coordination entre les communes.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la côte des Brets a été validé par le CEREMA afin de réduire la vitesse et faciliter l'accès aux chemins de randonnées.

Pour l'harmonisation, on en apprend tous les jours, il y a de la confusion entre les différents pictogrammes. Il reste des points à améliorer entre les communes, mais le projet de la VC2 est le 1^{er} qui respecte la charte graphique du plan vélo communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2026, et déposer un dossier de demande de subvention.

AFFAIRE N°5 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE SITUES RUE DU VAL

Rapporteur : Eric YGER

Une reprise du plateau ralentisseur situé rue du Val est nécessaire pour le remettre en conformité et améliorer la sécurité des lieux.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	40 000.00 €	DETR - DSIL 2026	32 000.00 €
		Autofinancement	8 000.00 €
TOTAL HT	40 000.00 €	TOTAL HT	40 000.00 €

Antoine DEGUEN demande si on remet aux normes le ralentisseur.

Francis ADNOT répond qu'il y a eu un affaissement. Il faut faire un pansement mais si on obtient une subvention, il faudra réfléchir à l'ensemble de l'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2026, et déposer un dossier de demande de subvention.

AFFAIRE N°6 : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCES

Rapporteur : Eric YGER

Les contrats d'assurance de la collectivité arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Un marché de prestation de services d'assurances, réparti en 4 lots, a été publié le 2 septembre 2025, pour une date de remise des plis le 5 novembre 2025.

Le nombre de candidats à avoir remis une offre conforme est le suivant : 3 candidats ont remis une offre pour les lots suivants :

- lot 1 : Dommages aux biens : 2
- lot 2 : Responsabilité civile : 2
- lot 3 : Flotte automobile : 2
- lot 4 : Protection juridique : 3

Des variantes, reposant sur le montant des franchises, ont été proposées.

La commission des marchés, réunie le 25 novembre 2025, propose après analyse de retenir les offres suivantes :

LOT N°1 : DOMMAGES AUX BIENS		
Candidat	Offre retenue	Montant annuel TTC
GROUPAMA	Variante 2 Montant de la franchise : 3 000 €	17 547.00 €

LOT N°2 : RESPONSABILITE CIVILE		
Candidat	Offre retenue	Montant annuel TTC
SMACL	Base	4 041.00 €

LOT N°3 : FLOTTE AUTOMOBILE		
Candidat	Offre retenue	Montant annuel TTC
GROUPAMA	Variante 2 Montant de la franchise : 400	5 652.00 €

LOT N°4 : PROTECTION JURIDIQUE		
Candidat	Offre retenue	Montant annuel TTC
GROUPAMA	Base	1 965.79 €

Eric YGER ajoute que les marchés d'assurances ont évolué et que des franchises ont été mises en place. L'AMO Consultassur souligne la bonne sinistralité de la commune. On est sur un marché de 4 ans.

Jean-Yves ANGER demande le coût par rapport à la cotisation de 2025.

Eric YGER répond qu'il y a une hausse de 10% soit environ 4 000 €.

Jean-Yves YGER demande si l'augmentation est par an et quel est le taux ou le coefficient pour la responsabilité civile.

Eric YGER répond que ce coefficient est lié à la masse salariale. Monsieur le Maire demande si c'est 10% au bout de 4 ans et Eric YGER répond que c'est 10% annuel.

Francis ADNOT indique qu'il y a une augmentation des primes et des franchises.

Eric YGER rajoute qu'on ne s'en sort pas trop mal car il était annoncé une augmentation de 30% et le cabinet d'AMO Consultassur avait fait une estimation à 63 000€. Le point positif c'est que nous sommes couverts.

Arrivée de Clément ROUSSEAUX à 20h50

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ATTRIBUE le marché de prestations de services d'assurances de la manière suivante, pour une durée de 4 ans :

-Lot 1 Dommages aux biens : GROUPAMA, Variante 2, pour un montant annuel de 17 547.00 € TTC.

-Lot 2 Responsabilité civile : SMACL, Offre de base, pour un montant annuel de 4 041.00 € TTC

-lot 3 flotte automobile : GROUPAMA, Variante 2, pour un montant annuel de 5 652.00 € TTC

-Lot 4 protection juridique : GROUPAMA, Offre de base, pour un montant annuel de 1 965.79 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°7 : TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Eric YGER

La commission finances- marchés, réunie le 25 novembre 2025, propose de revaloriser les tarifs municipaux 2026 de 1.8 %.

Les tarifs proposés arrondis sont les suivants :

1. LOCATIONS DE SALLES ET MINIBUS**TARIFS 2026 - LOCATION SALLES ET MINIBUS - Applicable au 1er Janvier 2026**

LOCATIONS DE SALLES				
SALLE DES FÊTES		½ Journée	1 Journée	Week-end (2 jours)
Particuliers résidents Commune (*)	Salle	124.00 €	186.00 €	276.00 €
	Salle + Cuisine	172.00 €	281.00 €	424.00 €
Particuliers résidents hors commune	Salle	246.00 €	368.00 €	553.00 €
	Salle + Cuisine	345.00 €	563.00 €	844.00 €
Associations Commune	Salle	74.00 €	120.00 €	239.00 €
	Salle + Cuisine	124.00 €	172.00 €	342.00 €
Associations Hors commune	Salle	99.00 €	148.00 €	294.00 €
	Salle + Cuisine	148.00 €	197.00 €	393.00 €
CAUTION	Salle	180.00 €		
	Salle + Cuisine	359.00 €		
Salle annexe	Cérémonies Civiles	63.00 €		
Vaisselle	0.54 €	le couvert pour les associations Quévertoises		
	0.65 €	le couvert pour les particuliers de la commune		
	1.09 €	le couvert pour les hors commune		
	0.21 €	/Verre pour la location de verres seuls pour les associations Quévertoises		
	0.21 €	/Verre pour la location de verres seuls pour les particuliers		
	La batterie de cuisine est comprise dans la location de vaisselle			

Gratuité Salle des Fêtes	2 par an pour les associations communales (salle des fêtes ou salle des Charrières)
	2 week-ends pour les manifestations nationales (Téléthon, mucoviscidose, etc...)
	1 par an pour la Gendarmerie et les Pompiers
	Réunions des organismes dont la commune est adhérente; L'installation de la salle reste à la charge des organisateurs
(*) Divers	Application du tarif « particuliers résidents commune » pour le personnel communal

SALLE DES CHARRIÈRES		1 Journée En semaine	2 à 3 Jours En semaine	Forfait Week-end (3 jours)
Particuliers résidents commune	Salle + Cuisine	135.00 €	210.00 €	210.00 €
Particuliers résidents hors commune	Salle + Cuisine	221.00 €	345.00 €	345.00 €
Associations commune	Salle + Cuisine	106.00 €	164.00 €	164.00 €
Associations hors commune	Salle + Cuisine	221.00 €	345.00 €	345.00 €
Associations Commune (AG, Galette des rois, Repas bénévoles, Repas mensuel, Club des Aînés)	Salle + Cuisine Hors Week-end	51.00 €		
CAUTION	Salle + Cuisine	100.00 €		

Vaisselle Gratuite – Comprend la batterie de cuisine

Les prix s'entendent avec le chauffage

Gratuité Salle des Charrières	2 par an pour les associations communales (salle des fêtes ou salle des Charrières)
	1 par an pour les conseillers municipaux
	1 par an pour les membres du CCAS
	1 par an pour le personnel communal (*) (*) Au delà d'une gratuité, application du tarif «particuliers résidents commune»
	Réunions des organismes dont la commune est adhérente; L'installation de la salle reste à la charge de l'organisateur

Forfait horaire	Salle Réunion Sans cuisine	26.00 €	Association et organisme extérieurs Tout heure commencée est facturée
------------------------	---	----------------	--

MAISON DES ASSOCIATIONS, SALLE DE LA MARELLE, SALLE DE DANSE, ANNEXES 1 ET 2 DES CHARRIÈRES		
TARIFS	Journée	Demi-journée
Location	68.00 €	34.00 €
Cours	6,00 € / heure	

Gratuité	Associations communales
	Réunions des organismes dont la commune est adhérente

LOCATION DU MINIBUS

TARIFS	Applicable Au 01/01/2025	Applicable Au 01/01/2026
Associations communales	0,16 € / Km	0,17 € / Km
Associations hors commune	0,21 € / Km	0,22 € / Km
CAUTION	500.00 €	

LOCATION COMPLEXE SPORTIF – COMMUNE DE QUÉVERT – Tarifs applicables au 01/01/2026

I – TARIF SALLES COMPLEXE SPORTIF À LA SÉANCE

BÉNÉFICIAIRES	Tarifs 2026
Les associations sportives communales	Gratuité
Le groupe scolaire « Le Petit Prince »	
Associations, communes et organismes extérieurs	32,00 € / par séance (dans la limite de 2h et par salle)
Remise forfaitaire de 25 % sur les tarifs pour les associations sportives, hors commune, sur le ressort de Dinan Agglomération	24.00 €

II – TARIF SALLES COMPLEXE SPORTIF (½ JOURNÉE, JOURNÉE, WEEK-END)

BÉNÉFICIAIRES	Tarifs
Les associations sportives communales	Gratuité
Le groupe scolaire « Le Petit Prince »	
La Fête de la pomme et du patrimoine fruitier	
Le salon des vins et de la gastronomie	
Fête de l'école « Le Petit Prince » (en cas d'intempérie)	

LOCATION SALLE SOL PARQUET « CYRIL NEVEU » (exclusivement à la pratique du sport)			
BÉNÉFICIAIRES	½ Journée 08H00/14H00 Ou 14H00/20H00	1 Journée	Week-end (2 jours) (Tarif dégressif 50% sur La location 2ème jour)
Associations sportives extérieurs à Dinan Agglo et autre organisme sur avis de la commission idoine	280.00 €	560.00 €	803.00 €
Remise forfaitaire de 25 % sur les tarifs pour les associations sportives, hors commune, sur le ressort de Dinan Agglomération	214 €	428 €	613 €

LOCATION SALLE SOL PLASTIQUE « Marie-Amélie LE FUR » (exclusivement à la pratique du sport)			
BÉNÉFICIAIRES	½ Journée 08H00/14H00 Ou 14H00/20H00	1 Journée	Week-end (2 jours) Tarif dégressif 50% sur la location 2ème jour
Associations sportives extérieurs à Dinan Agglo et autre organisme sur avis de la commission idoine	298.00 €	595.00 €	837.00 €
Remise forfaitaire de 25 % sur les tarifs pour les associations sportives, hors commune, sur le ressort de Dinan Agglomération	228 €	455 €	640 €

LOCATION ENSEMBLE COMPLEXE SPORTIF (SALLE SOL PARQUET « CYRIL NEVEU » + SALLE SOL PLASTIQUE « Marie-Amélie LE FUR ») (exclusivement à la pratique du sport)			
BÉNÉFICIAIRES		1 Journée	Week-end (2 jours) Tarif dégressif 50% sur la location 2ème jour
Associations sportives extérieurs à Dinan Agglomération et autre organisme sur avis de la commission idoine		1 155.00 €	1 639.00 €
Remise forfaitaire de 25 % sur les tarifs pour les associations sportives, hors commune, sur le ressort de Dinan Agglomération		882 €	1 252 €

CAUTION (SOUmise À ÉTAT DES LIEUX ENTRÉE ET SORTIE)	1 000.00 €
---	------------

2. CIMETIERE

TARIFS 2026 – Applicables au 1er Janvier 2026

TOMBE OU CAVEAU

Concessions Durée 15 ans	Tarifs applicables Au 01/01/2025	Tarifs applicables Au 01/01/2026
Tombe ou caveau simple (2 ou 3 m2)	75 €	77 €
Tombe ou caveau double (4,80 m2)	146 €	149 €
Tombe ou caveau enfant (0,50 à 1m2)	53 €	54 €

Concessions Durée 30 ans	Tarifs applicables Au 01/01/2025	Tarifs applicables Au 01/01/2026
Tombe ou caveau simple (2 ou 3 m2)	146 €	149 €
Tombe ou caveau double (4,80 m2)	288 €	295 €
Tombe ou caveau enfant (0,50 à 1m2)	106 €	109 €

COLUMBARIUM

Concessions	Tarifs applicables Au 01/01/2025	Tarifs applicables Au 01/01/2026
Durée 5 ans	232 €	237 €
Durée 10 ans	459 €	468 €
Durée 15 ans	686 €	699 €
Droit de dépôt 1ère urne	Gratuit	Gratuit
Droit à ouverture ultérieure	Gratuit	Gratuit

CAVURNES

Concessions	Tarifs applicables Au 01/01/2025	Tarifs applicables Au 01/01/2026
Durée 5 ans	281 €	287 €
Durée 10 ans	546 €	556 €
Durée 15 ans	827 €	842 €

PRESTATIONS DIVERSES

Occupation du caveau provisoire	Tarifs applicables Au 01/01/2025	Tarifs applicables Au 01/01/2026
De 1 à 10 jours	Gratuit	Gratuit
De 11 à 30 jours	0,40 / jour	0,41 / jour

Eric YGER indique que suite à la mise en place des panneaux de fin de concession au cimetière, il ya eu 50% des retours, soit pour renouveler ou mettre fin à la concession. La reprise d'une concession coûte environ 1 000€, il faudra donc prévoir cette dépense au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ADOpte ces tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

AFFAIRE N°8 : INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR LES DEPOTS SAUVAGES

Rapporteur : Eric YGER

Une recrudescence de dépôts sauvages, et abandon de déchets de toute sorte est constatée sur le territoire communal. En plus de porter atteinte à la salubrité, à l'environnement, à la propreté de la commune, ces désordres représentent un coût significatif pour la Collectivité tant en moyens humains (mobilisation des agents communaux) qu'en dépenses financières (recours à des entreprises spécialisées).

Pour faire face à ces comportements inciviques, la législation offre deux types de leviers juridiques à la disposition des autorités locales :

- d'une part, **des sanctions pénales**, prévues par le Code pénal et le Code de l'environnement, généralement mises en œuvre par les services de gendarmerie à la suite d'un dépôt de plainte ou d'un flagrant délit,
- d'autre part, **des sanctions administratives**, que le Maire peut prononcer en vertu de ses pouvoirs de police, conformément à l'article L.541-3 du Code de l'environnement.

La présente délibération ne porte que sur les sanctions administratives.

En application des pouvoirs de police administrative générale qu'il tient des articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et des articles L541-1 et suivants du code de l'environnement, le Maire est tenu de réprimer les dépôts, déversements et autres projections de toute matière ou objet de nature à nuire à la propreté, salubrité des voies.

Est qualifié de dépôt sauvage tout abandon ou dépôt de déchets de quelque nature que ce soit, en dehors des lieux autorisés, par une ou plusieurs personnes sur le domaine public ou sur une propriété privée visible d'une voie publique.

Lorsqu'un dépôt sauvage est constaté et que son auteur est identifié, la procédure prévue à l'article L541-3 du code de l'environnement et en application de la loi n°2020-105 du 10 janvier 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, peut être engagée.

La procédure comprend cinq phases principales :

- **Le constat** de l'abandon de déchets, donnant lieu à un rapport circonstancié précisant les faits, la date, l'auteur du constat et la réglementation méconnue,
- **L'information du contrevenant**, par courrier recommandé avec accusé de réception, sur les faits qui lui sont reprochés et les sanctions encourues,
- **Le recueil des observations** de la personne mise en cause dans un délai de 10 jours à compter de la réception du courrier,
- **L'émission éventuelle d'un arrêté de mise en demeure**, assorti ou non d'une amende administrative, précisant les délais d'exécution et les voies de recours,

(si à l'issue de la phase contradictoire les désordres persistent, le Maire peut lui ordonner le paiement d'une amende administrative et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation. La mise en demeure doit impérativement fixer un délai qui doit être suffisant pour permettre à l'auteur des désordres de satisfaire aux prescriptions de l'arrêté.

• **L'émission d'un arrêté de sanction**, si la mise en demeure est restée sans effet.
(la commune pourra faire procéder d'office à l'enlèvement des déchets aux frais du contrevenant. Ce coût s'ajoutera au montant de l'amende administrative. A cet effet, une facture détaillée (coût de l'enlèvement et du traitement) sera adressée au contrevenant.

L'article L.541-3 du Code de l'environnement autorise notamment le Maire à prononcer :

- une **amende administrative** pouvant aller jusqu'à 15 000 €,
- une **astreinte journalière**,
- une **consignation préalable** des sommes nécessaires à l'exécution des travaux,
- des **travaux d'office aux frais du contrevenant**,
- voire la **suspension d'activités ou installations** à l'origine du dépôt.

L'amende administrative prendra la forme d'un arrêté municipal motivé qui sera suivi de l'émission d'un titre de recette.

Il est précisé que la procédure administrative engagée à l'encontre du contrevenant ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire ;

Le montant de l'amende administrative forfaitaire est fixé comme suit :

GRILLE TARIFAIRE AMENDES ADMINISTRATIVES – DÉPÔTS SAUVAGES			
Nature des dépôts	Volume		
	Inf à 1 m3	De 1 à 3 m3	Sup à 3m3
Enlèvement dépôts sauvages dégradables ou ordures, recyclables ou ordures ménagères – Forfait	75.00 €	200.00 €	300.00 €
Dépôt sauvage déchets verts	75.00 €	200.00 €	300.00 €
Dépôt sauvage recyclables (textile, plastique, Produits dégradables, Bois, palette, etc..)	100.00 €	250.00 €	500.00 €
Dépôt sauvage encombrants : meubles, matelas,	200.00 €	400.00 €	600.00 €
Déchets carnés	500.00 €	750.00 €	1 000.00 €
Déchets électro-ménagers et matériaux électriques ou électroniques	500.00 €	750.00 €	1 000.00 €
Produits non dégradables, gravats, métaux, pneumatiques, plastiques et assimilés	500.00 €	750.00 €	1 000.00 €
Déchets produits chimiques (peintures, huile de vidange, etc..), déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et assimilés	750.00 €	1 000.00 €	1 250.00 €
Déchets dangereux (Matériaux ou dépôt contenant de l'amiante ou produits contenant des PCB)	1 000.00 €	1 500.00 €	2 000.00 €

Dépôt sauvage à déchets mixtes	Le montant de l'amende appliqué se réfère au tarif ci-dessus, en prenant compte du type de déchets le plus polluant identifié dans le dépôt.
Bonbonne ou bouteilles de gaz	100,00 € l'unité
Bonbonne de protoxyde d'azote	50,00 € l'unité

*** Une majoration de 50 % s'appliquera en cas de récidive ainsi qu'aux professionnels et personnes morales.**

*** Montant de l'astreinte journalière fixé à 20 % du montant de l'amende relative à la nature du dépôt considérée, à compter de la date de décision jusqu'à satisfaction des mesures prescrites par la mise en demeure**

Brigitte JUGUE-FOURNET s'interroge sur la dernière colonne de la grille tarifaire, si au-delà de 3m³, c'est toujours le même prix que l'on ait 3 ou 10m³ ?

Le Maire répond que si ça dépasse les 3m³ ce sont des gros engins, donc cela relève du pénal.

Brigitte JUGUE-FOURNET estime qu'une majoration de 50% n'est pas suffisante.

Anne CHARRE demande à connaître les pratiques sur Quévert. Combien y a-t-il de dépôts sauvages ?

Eric YGER répond que cela est difficile de chiffrer. Ce sont les services techniques qui ramassent environ une quinzaine de sacs d'ordures ménagères par mois. Il y a également eu le ramassage de 2 dépôts d'amiante et de gravats de 2 à 3 m³, non identifiés dans les chemins.

Sylvie MEUNIER demande si c'est un document de base utilisé par les communes.

Eric YGER répond que pour l'instant il n'y a rien sur les communes de Dinan Agglomération.

Monsieur le Maire souligne que nous subissons les dépôts sauvages et qu'une vigilance est apportée pour les dépôts de bonbonnes de protoxyde d'azote. Le dispositif est intéressant car génère une recette pour la collectivité.

Didier LESAICHERRE redéfinit le dépôt sauvage : ce sont aussi les cartons de déménagement ou les ordures ménagères laissés dans la rue ou au pied des containers.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L.541-3,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, **Vu** le préjudice environnemental, sanitaire, financier et d'image causé par les dépôts sauvages sur le territoire communal,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 25 novembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative, de réprimer les actes d'abandon illégal de déchets,

Considérant que la procédure pénale ne permet pas, à elle seule, de traiter efficacement l'ensemble des infractions constatées,

Considérant la nécessité de compléter les dispositifs existants par une procédure administrative répressive adaptée et réactive,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

INSTAURE une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage à compter du 1^{er} janvier 2026.

APPROUVE la tarification mentionnée ci-dessus, le montant de l'amende administrative étant forfaitaire et calculé en fonction de la nature et volume du dépôt, aggravée par la récidive ou qualité du contrevenant (professionnel ou personne morale).

APPROUVE la mise en place d'une astreinte journalière à compter de la date précisée à l'arrêté, et ce jusqu'à l'exécution complète des mesures prescrites dans la mise en demeure.

INDIQUE que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

PRÉCISE que Monsieur le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure exécutoire et le coût de l'enlèvement et du traitement des déchets en cas de non exécution du contrevenant, avec recouvrement par le Trésor Public ;

IMPUTE les recettes au budget principal de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

AFFAIRE N°9 : BUDGET COMMUNE 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Eric YGER

Le Budget 2025 de la Commune doit faire l'objet de décisions modificatives pour prendre en compte :

En fonctionnement :

- le dégrèvement de la taxe d'habitation des logements vacants (7391112) chapitre 014
- une augmentation du montant du reversement de la taxe foncière perçue sur les zones communautaires à Dinan Agglomération.
- une augmentation de l'enveloppe des dotations aux amortissements (6811)
- une augmentation des subventions versées par la CAF pour l'ALSH, l'APS (74888)

En investissement :

- la participation au fonds de concours du parc roulant du SDIS 22 (20415331)
- les travaux d'aménagement de sécurité de la Ville Pierre (2315)
- d'enregistrer le fonds de concours pour les travaux de la VC2 et pour les travaux de Malaunay (13151)
- d'enregistrer le fonds de mobilités actives pour les travaux de la VC2 (1348)
- d'enregistrer la DSIL pour les travaux d'accessibilité au Vallon Sauvage (13462)
- d'augmenter les enveloppes des travaux de sécurité routière et du programme voirie.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Chap 014 -7391112 dégrèvement de taxe d'habitation des logements vacants	5 000.00 €	
chap 014 -739215 reversements conventionnels de fiscalité	350.00 €	
chap 040 - 6811 dotation aux amortissements	10 000.00 €	
chap 74 - 747888 Subvention CAF Alsh, APS		15 350.00 €
TOTAL	15 350.00 €	15 350.00 €
Investissement	Dépenses	Recettes
op OPNV 20415331 Parc roulant du SDIS	6 226.50 €	
op OPNV 28188 amortissements chap 040		10 000.00 €
op 71 Vallon Sauvage 13462 DSIL		30 000.00 €
op 215 programme voirie 2315 travaux	100 000.00 €	
op 222 VC2 -1348 fonds de mobilité actives		151 690.00 €
op 222 VC2 -13251 fonds de concours		105 000.00 €
op 223 sécurité routière 2315 travaux de la Ville Pierre	85 000.00 €	
op 223 sécurité routière 2315 travaux	175 463.50 €	
op 223 sécurité routière 13251 fonds de concours Travaux d'aménagements de sécurité routière		70 000.00 €
TOTAL	366 690.00 €	366 690.00 €

Francis ADNOT précise que les travaux de Malaunay ont pris 1 semaine de retard, fin prévue courant février.

M. le Maire indique que la voie est cependant ouverte.

Francis ADNOT informe qu'il restera les enrobés des trottoirs à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

AFFAIRE N° 10 : RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DE LA RESIDENCE DES ROSIERS- TRANCHE 1

Rapporteur : Francis ADNOT

Les travaux de voirie et d'équipements communs de la Résidence Rosiers 1, appartenant à TERRA DEVELOPPEMENT, étant terminés et les réserves levées, il convient de procéder à la rétrocession des voies et des espaces communs.

Ce classement ne deviendra effectif qu'à partir de la signature de l'acte translatif de propriété réalisé aux frais du lotisseur.

Francis ADNOT indique qu'il a fallu reculer pour élaguer.

Mélanie DEQUÉ annonce que le muscardin a été aperçu dans un abri naturel par les agents du service technique lors de l'élagage.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut envisager la continuité des haies bocagères pour préserver l'habitat naturel du muscardin.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention multipartite définissant les conditions de rétrocession des espaces communs de la future résidence,

Considérant la convention quadripartite signée en date du 23 novembre 2020,

Vu le procès-verbal de réception des travaux VRD signé, sans réserve, le 8 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

INCLUT ces voies dans le domaine public communal.

AUTORISE la prise en charge par la commune de l'entretien des espaces communs.

AUTORISE le Maire à signer les actes translatifs de propriété réalisés aux frais du lotisseur.

AFFAIRE N°11 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Didier LESAICHERRE

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission. Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,
Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2024 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 15 juillet 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

PREND ACTE de ladite présentation.

PRECISE que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- Pour la signature des devis, contrats, marchés, dont le montant est compris entre 4 000€ HT et 40 000€ HT

Date	N°	Désignation	Montant HT
24/10/2025	2025-028	Virement de crédits n°3	
24/10/2025	2025-029	Travaux de gros œuvre pour la mise en accessibilité de la salle de réception des Charrières	7 692.20 €
24/10/2025	2025-030	Travaux de carrelage pour la mise en accessibilité de la salle de réception des Charrières	14 319.97 €
06/11/2025	2025-031	Installation d'un abribus rue du val	7 157.00 €
13/11/2025	2025-032	Virement de crédits n°4	
19/11/2025	2025-033	Travaux d'Eaux pluviales + création d'un trottoir secteur Malaunay	6 067.60 €
19/11/2025	2025-034	Installations téléphoniques au groupe scolaire	4 399.14 €

Anne CHARRÉ demande ce que va devenir l'ancien abribus situé à côté de la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Département et qu'il est scellé et en mauvais état.

Francis ADNOT répond qu'une demande sera faite pour qu'il soit enlevé.

- Virement de crédits n° 3

	Opération	Libellé opération	Imputation	Libellé article	Montant ttc
Dépenses	148	Salle des Charrières	2313	Travaux d'accessibilité	+18 000€
Dépenses	12	Groupe Scolaire	21312	Bardage	-18 000€

- Virement de crédits n° 4

	Opération	Libellé opération	Imputation	Libellé article	Montant ttc
Dépenses	184	Restaurant scolaire	2188	Lave-linge	+2 900€
Dépenses	212	Mobilier urbain	215738	Abribus	+8 600€
Dépenses	199	Cimetière	2128	Haies sèches	- 8 000€
Dépenses	12	Groupe Scolaire	21312	Bardage	-3 500€

- Pour l'exercice du droit de préemption

N° de dossier	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA 022 259 25 C0051	03/11/2025	Pas d'acquisition	TERRA DEVELOPPEMENT	Rue des Glycines 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0052	03/11/2025	Pas d'acquisition	TERRA DEVELOPPEMENT	Rue des Glycines 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0053	03/11/2025	Pas d'acquisition	TERRA DEVELOPPEMENT	Rue des Glycines 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0054	24/11/2025	Pas d'acquisition	Me VILLIN	11 Rue du cabaret des oiseaux 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0055	21/11/2025	Pas d'acquisition	Me VILLIN	9 Rue des lavandières 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0056	24/11/2025	Pas d'acquisition	Me KERHARO	18 Route de Corseul 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0057	24/11/2025	Pas d'acquisition	Me LEMOINE Florian	Résidence Les Rosiers 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0058	24/11/2025	Pas d'acquisition	Me KERHARO	46 Avenue de l'Aublette 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0059	24/11/2025	Pas d'acquisition	SELAS EMERAUDE NOTAIRES ST MALO	11 ZAC Les Vignes 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0060	24/11/2025	Pas d'acquisition	ESTUAIRES ST MALO	25 Allée des Hirondelles 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0061	18/11/2025	Pas d'acquisition	Me CRESPEL	1 Résidence La Pommeraie 22100 QUEVERT

IA 022 259 25 C0062	05/11/2025	Pas d'acquisition	Me VILLIN	9 Rue Maryse Bastié 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0063	24/11/2025	Pas d'acquisition	Me VILLIN	24 Rue de Cassepot 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0064	03/11/2025	Pas d'acquisition	Me PEAN TAMPE	38 Avenue de l'Aublette 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0065	03/11/2025	Pas d'acquisition	Me ALLOT RANC	25 Rue Auguste pavie 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0066	03/11/2025	Pas d'acquisition	Me KERHARO	1 Rue Auguste pavie 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0067	03/11/2025	Pas d'acquisition	L. B NOTAIRES	1 impasse du pont des Brets 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0068	06/11/2025	Pas d'acquisition	L.B NOTAIRES	Résidence rosiers 2 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0069	03/11/2025	Pas d'acquisition	Me GROUSSARD	1 impasse du pont des Brets 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0070	24/11/2025	Pas d'acquisition	EMERAUDE NOTAIRES	4 impasse Alexandra David-Néel 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0071	24/11/2025	Pas d'acquisition	EMERAUDE NOTAIRES	6 impasse Alexandra David-Néel 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0072	24/11/2025	Pas d'acquisition	EMERAUDE NOTAIRES	5 impasse Alexandra David-Néel 22100 QUEVERT

Questions diverses :

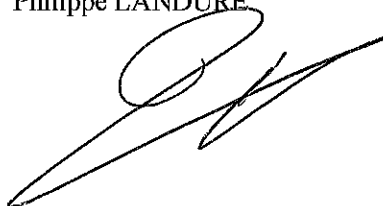
Présentation de l'agenda des manifestations.

Prochain Conseil municipal le 28 janvier 2026

Séance levée à 21h55

Le Maire

Philippe LANDURÉ



Le Secrétaire de séance

Maryam ABOU-MEHRI



